

## **Arrêté du 30 juin 2014 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé d'accès au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire**

30/06/2014

Cet arrêté détermine la nature de l'épreuve orale unique d'admission au corps des techniciens sanitaires et de sécurité sanitaire, et dispose que le candidat "établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, conforme aux orientations mentionnées en annexe".